

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq aout deux-mil-vingt-trois, s'est réuni, à la mairie sous la présidence d'Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie, 2^{ème} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine, conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal
- LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Absent :

MARIEN Olivier, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Cyril Gaget

Ouverture de séance : 20h30

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 9 juin 2023,

2023-09-01 Redevance d'occupation du domaine public - RODP électricité 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2009 instituant cette redevance.

Il rappelle l'**Article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales**, Version en vigueur depuis le 21 août 2023, Modifié par Décret n°2023-797 du 18 août 2023 - art. 1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Il propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus

- **153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants;**
- **Actualisation du coefficient cumulé, à appliquer pour l'année 2023 : 1.5309**

Soit : 153 x 1.5309 = 234 €

Après examen des documents et éléments exposés, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Pour**, de ses membres présents,

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit **234 € pour l'année 2023.**

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2023-09-02 Redevance d'occupation du domaine public – RODP télécom 2023

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques).

Ce décret fixe, d'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques et, d'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

	Souterrain	Aérien	
	km	km	
	16,349	10,119	
COEF 2023	46.95	62.60	RODP 2023
	767.58	633,44	1 401.02 €

Après examen des documents et éléments exposés,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour de ses membres présents,

ACCEPTTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public **soit 1 401.02 € pour l'année 2023.**

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2023-09-03 Location Grange PARAIZE

Le Maire rappelle la délibération n°2022-03-17 concernant la vente des parcelles et bâtiments communaux au hameau de Paraize.

Aujourd'hui, aucune proposition d'acquisition est annoncée. Le maire confirme que cela ne vient pas d'un problème de prix mais plutôt de voisinage avec la société de bois à proximité.

M. Bouchard fait remarquer le manque de communication de l'agence Century 21 pour favoriser la vente (panneau inexistant), et peut être du côté communal, insérer le lien sur le site internet de la mairie. La grange n'a pas de compteur d'eau ni compteur électrique.

Il propose au conseil municipal de mettre la grange de Paraize en location en maintenant le mandat de vente avec l'agence Century 21.

L'agence Century 21 a estimé le bien pour un loyer de 150 € par mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, *8 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions* :

DÉCIDE :

- **De solliciter l'agence CENTURY 21 St Pierre le Moutier afin de proposer la Grange de Paraize à la location à compter du 5 septembre 2023**
- **De fixer le montant du loyer mensuel : 150 €**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023-09-04 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Afin d'apurer la comptabilité relative à la commune de Livry, la trésorerie de Nevers a transmis la liste des créances irrécouvrables.

- Les « **Admissions en non-valeurs** » (article 6541) :
 - Pour le budget « commune », cela représente : 1521.00 €
 - Pour le budget « eau », cela représente 527.76 €,
 - Pour le budget « assainissement », cela représente 256.23 €,
- Les « **créances éteintes** » (article 6542) :
 - Pour le budget « commune », cela représente : 110.00 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour de ses membres présents,

APPROUVE les montants des admissions en non-valeur et créances éteintes présentés.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2023-09-05 – Facturation prestation raccordement

Suite à une demande d'avis de la part de la DDT sur des certificats d'urbanisme CU b à instruire relatif des parcelles éventuellement constructibles sur la commune, le maire informe le conseil que les projets de construction ont été retirés.

Il reporte ce point au prochain conseil municipal.

2023-09-05 – Projet photovoltaïques LANGERON

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un permis de construire déposé par la société **LANGERON ENERGIES** située à Bègles (33), concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant 3 postes de transformation et 1 poste de livraison au lieu-dit Les Mardoiseaux à LANGERON.

Suite à la demande de la DDT Nièvre dans le dossier de consultation du projet, la commune de Livry doit se positionner en émettant un avis.

L'argument de la majorité du conseil étant le fait que ce projet se situe sur des terres agricoles donc nourricières et non pas sur des parcelles appauvris comme des anciennes déchetteries ou carrières etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix *contre*, 1 pour et 3 abstentions

DÉCIDE :

- **De ne pas être favorable au projet de la société LANGERON ENERGIES, Concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le secteur de « les Mardoiseaux » Langeron , sur les parcelles concernées :**

B604 ; B608 ; B166 ; B170 (superficie de 292 935 m²)

INFORMATIONS DIVERSES

- **Agent Communal :**

Mme Dominique Giraud a été recruté le 1^{er} septembre 2023 pour un contrat CDD d'un an – 29 heures hebdomadaires. Elle occupera le poste de Mme Lanery à la cantine et entretien école (prestation qui sera facturée au SICC tous les mois), ainsi que l'entretien des bâtiments communaux.

- **Compte rendu réunion :**

Les membres du conseil ne désirent pas recevoir l'ensemble des comptes rendu de toutes les réunions de syndicats, CCNB, écoles etc...
Ils souhaitent que ces documents soient accessibles en format papier à la mairie.

- **SAMEDI 23/09/2023 :**

Week-end intégration des internes en médecine afin de promouvoir la Nièvre pour une éventuelle installation : repas prévu au restaurant chat vert et activité canoé la mairie organise un concert à Riousse au lavoir avec le groupe Camel Back à 21 heures.

- **Projet Bord d'Allier – La Bayolle :**

Réunion du conseil municipal fixée au JEUDI 21 SEPTEMBRE à 19 heures sur place.

- **POT de départ Nadia Lanery :**

A confirmer pour la date du JEUDI 21 SEPTEMBRE à 20h30 à la salle des fêtes (après visite de la Bayolle)

- **CHATS ERRANTS :**

Suite à la prolifération des chats errants dans le bourg, un chaton a été capturé et remis au refuge de Thiernay pour adoption et un chat adulte femelle stérilisé et remis sur la voie publique.
L'association 30 millions d'amis a été sollicité pour mettre en place une convention de stérilisation avec le vétérinaire de Sancoins.

- **Repas des élus et Conjointes :** Jeudi 28 septembre, 20 heures, au restaurant Chat vert

- **CCAS :**

Prochaine réunion prévue le MARDI 3 OCTOBRE à 19h30

(Sujets abordés : organisation Noël, Mme Sanvoisin, vente des anciens bureaux au profit de l'école ...)

M. Légaré prend la parole pour :

- féliciter le comité des fêtes concernant la réalisation du char pour le Comice ;
- revoir les horaires de l'éclairage public dans les hameaux et le bourg

M. le Maire précise qu'une délibération a été prise l'année dernière pour éteindre l'éclairage public tout l'été.

Discussion sur la possibilité de sectoriser l'éclairage des candélabres pour les commerces et demander au sieeen un tarif.

- A quelle date sont prévus les travaux du lavoir

M. le Maire confirme que les travaux seront effectués en septembre.

- Le broyage est à revoir dans certains hameaux,
- le nettoyage des caniveaux également.

Séance Levée à 21h45



FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

	Présent (e)	Absent (e)
Adrien AUFÈVRE		
Gilles BOUCHARD		
Sylvie BOULET		
Fabrice BARLE		
Claudine CHAFFAUD		
Éric ELSENER		
Françoise FIEVET		
Cyril GAGET		
Sandrine HÉRAULT		
Olivier MARIEN		
Anne-Lise PARÉ		
David PIFFAULT		
Yoann LÉGARÉ		